

**Port de
Port-Vendres**



PORT DE PLAISANCE DE PORT-VENDRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PYRENEES-ORIENTALES

Concessionnaire

CARÉNAGE MANUTENTION UNITÉS DE PLAISANCE



Applicables à compter du 01/01/2020

II. USAGE DES APPAREILS, ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION ET DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES BATEAUX UNITES DE PLAISANCE
--

A/ TARIFS D'USAGE DES APPAREILS DE MANUTENTION (T.T.C.).

Les opérations exécutées avec l'utilisation du matériel de levage du concessionnaire, donneront lieu, par opération de mise à l'eau ou opération de mise à terre, à versement des redevances ci-après :

A1/ LEVAGE DES BATEAUX

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX A VOILE OU MOTEUR En mètre (m)	MONTANT DE LA TAXE PAR OPÉRATION MISE A TERRE <u>OU</u> MISE A L'EAU TTC
0,00 / 5,00 m	50 €
5,01 / 6,50 m	87 €
6,51 / 8,00 m	118 €
8,01 / 9,50 m	185 €
9,51 / 11,00 m	202 €
11,01 / 13,00 m	233 €
13,01 / 15,00 m	277 €
15,01 / 18,00 m	331 €
18,01 / 24,00 m	422 €
24,01 / 27,00 m	520 €
+ 27,00 m	570 €
par m au-delà de 27 m	33,00 €

Dans le cas où le bateau reste dans les sangles sans calage après sa sortie de l'eau, pour une intervention de courte durée, puis est remis à l'eau, il ne sera facturé qu'une seule opération.

A2/ OPERATIONS DE MANUTENTION DANS LE PERIMETRE DU PORT

A2-1 / Opération de manutention effectuée à l'aide de la grue du portique MBH160

Puissance de levage 6 tonnes à 6 mètres L'heure (toute heure commencée est due)	180,70€
--	----------------

A2-2 / La mise à disposition d'un engin de manutention pour une opération de matage ou de dématage, donnera lieu à une redevance forfaitaire par opération en fonction de l'engin de manutention nécessaire :

Chariot élévateur	38,00€
-------------------	---------------

A2-3 / La mise à disposition d'un engin de manutention avec chauffeur pour toute opération autre que la mise à terre ou la mise à l'eau d'un bateau, dans le périmètre du port, **le ¼ d'heure TTC** :

Chariot élévateur maxi 2t5	23,50 €
Chariot élévateur maxi 13t6	35,80 €
Chariot élévateur maxi 26t	48,80 €

A3/ CONDITIONS GÉNÉRALES

L'usage des engins de manutention devra faire l'objet de l'établissement préalable d'un bon de commande contresigné par le propriétaire du navire définissant les prestations et les délais de stationnement demandés, les travaux envisagés par le propriétaire du navire.

La mise à disposition des engins de manutention est conditionnée par la disponibilité de ces engins compte tenu du programme journalier de levage. Ces éléments sont laissés à la seule appréciation du concessionnaire.

La plage horaire de fonctionnement normal de la manutention des navires de pêche et de plaisance est : 7h00 – 10h00, et s'applique pour un navire prêt à la remise à l'eau la veille au soir à 17 heures.

A défaut, la remise à l'eau est reportée au surlendemain 07 heures, sous réserve de disponibilité.

Les tarifs de levage en urgence (l'urgence consiste en une mise en péril du navire à l'eau) seront majorés de :

- 25 % si elles sont effectuées de 18H à 22H, ou le samedi,
- 100 % si elles sont effectuées entre 22H et 6H, ou le Dimanche ou jour férié.
- toute opération commandée si elle n'a pas été exécutée, du fait du client, sera facturée **à 25 % de son montant**.

Un **abattement de 15 %** sera effectué sur les tarifs de levage, de calage et de stationnement sur terre-plein, pour tout navire disposant d'un contrat de location **Année ou Saison** dans le port de plaisance.

A4/ CALAGE DES BATEAUX SUR TERRE-PLEIN

Le calage du bateau sur terre-plein donne lieu à paiement d'une redevance applicable par journée d'immobilisation effective du matériel comptée de midi à midi, toute journée entamée étant due au-delà d'une période de franchise de 5 jours.

Echafaudages : 6,70 € la journée (toute journée commencée étant due).

Echelles : 1,30 € la journée (toute journée commencée étant due).

B/ TARIFS D'USAGE DES QUAIS ET TERRE-PLEINS.

Mise à disposition des quais et terre-pleins.

La mise à disposition des quais et terre-pleins en vue de l'entretien et de la réparation des bateaux donne lieu à perception des redevances ci-après.

Il est bien précisé que le stationnement, quelle qu'en soit la durée d'un bateau sur quai ou terre-plein dans les conditions ci-dessous, ne dispense en aucune manière le titulaire d'un emplacement à quai, du paiement de la redevance de stationnement sur plan d'eau.

MONTANT DES REDEVANCES TTC

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX (en m)	Redevance pour stationnement sur terre-plein A partir de midi le 6 ^{ème} jour de l'occupation effective par jours ouverts comptés de midi à midi toute journée commencée étant due(1)	Redevance pour calage du bateau sur terre-plein Prix par jours ouverts à partir de midi le 6 ^{ème} jour Toute journée commencée étant due(1)
0,00 à 5,00	1,30 €	4,50 €
5,01 à 6,50	3,60 €	10,36 €
6,51 à 8,00	4,60 €	13,06 €
8,01 à 9,50	7,10 €	15,76 €
9,51 à 11,00	13,00 €	18,46 €
11,01 à 13,00	18,80 €	21,61 €
13,01 à 15,00	25,60 €	25,21 €
15,01 à 18,00	28,50 €	29,71 €
18,01 à 24,00	36,40 €	37,81 €
24,01 à 27,00	51,60 €	45,91 €
27	65,80 €	48,60 €
le m au-delà de 27 m	7,00 €	1,80 €

(1) Si cas de force majeure empêchant la mise à terre, les jours concernés ne seront pas décomptés dans la franchise de stationnement.

Lavage coque

Service rapide de nettoyage de coque à haute vapeur, haute pression (navire sous sangles) réalisé par agent CCI

Par tranche de 30 minutes : 7,20 € TTC/ ML
(Facturation d'une manutention pour la mise sous sangles)

C/ CLAUSES PARTICULIÈRES**C1/ RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE**

Il est bien précisé que l'application des tarifs ci-dessus n'engage en rien la responsabilité du concessionnaire sur le plan du gardiennage des bateaux en stationnement sur terre-plein et sur le plan de la sécurité des personnes au droit de ces terre-pleins, du fait de la présence de ces bateaux, et ce pour quelque cause que ce soit.

C2/ PROPRIÉTÉ DES TERRE-PLEINS

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien. Si cette prestation n'a pas été accomplie, une redevance complémentaire forfaitaire par emplacement sera facturée à l'utilisateur : 204 € TTC.
